ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 30420

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences, pour les buralistes, de la hausse du prix du tabac. En effet, les augmentations successives du prix du tabac, décidées dans un objectif louable de santé publique, ont privé les buralistes d'une partie de leur recette. Ainsi, ces derniers ont observé une baisse considérable de leurs ventes au profit d'achats à l'étranger où les prix sont souvent nettement inférieurs. De nombreux gérants de tabac-presse souhaiteraient obtenir, en compensation, l'implantation du Loto. Or, la Française des jeux, dont l'État est actionnaire majoritaire, se refuse catégoriquement à développer son réseau, les conditions et les critères d'implantation actuels étant particulièrement drastiques. Pourtant, l'obtention du Loto permettrait de corriger, pour partie, les difficultés que traversent actuellement les buralistes. Il le remercie de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin que la Française des jeux accepte de développer son réseau Loto en assouplissant ses conditions et critères d'implantation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débitants concernant les conséquences des augmentations des prix du tabac. C'est pourquoi le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire et le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation ont signé avec le président de la Confédération des débitants de tabac de France, le 18 décembre 2003, un contrat d'avenir pour les buralistes. Ce document prévoit notamment un développement des activités commerciales exercées par les débitants de tabac, dont celles concernant les produits de La Française des jeux. Cela fait l'objet d'un point spécifique dans le contrat d'avenir. La Française des jeux assume une responsabilité pleine et entière qui l'amène à définir ses propres critères d'appréciation, tant en terme de seuils de rentabilité lorsqu'il s'agit d'ouvrir un nouveau point de vente que de rémunération des détaillants, qu'elle négocie avec ces derniers et leurs représentants dans le cadre de relations contractuelles relevant du droit privé. L'État a pris l'engagement d'intervenir auprès de cette entreprise pour l'inciter à développer le nombre de points de distribution de ses produits dans les débits de tabac ainsi qu'à accroître le nombre de jeux offerts aux buralistes.

Données clés

Auteur : M. Robert Lamy
Circonscription : Rhône (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30420
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE30420

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9557
Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2314